

Procès-Verbal de la Séance

du Conseil Municipal du 13 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize février à onze heures et douze minutes, le Conseil Municipal de la commune convoqué par le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment de son article 6, s'est assemblé en Mairie à la Salle des Fêtes en public restreint, sous la Présidence de M. CRANOLY, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, et a procédé à la désignation d'un Secrétaire de séance : M. COUSIN.

Présents :

M. CRANOLY, Maire, M. BONNEAU, Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme SILBERMANN, MM. MARQUES, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. PUYRAIMOND – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme VISBECQ, M. GONÇALVES, Mmes TOUALI, BOUKARI – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, M. SAMBOU, Mme KALFLEICHE, M. COUSIN, Mme COHEN-SKALLI, MM. ARCHIMÈDE, FOURNIER, AUJÉ, Mme QUIGNON – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. LEOUÉ par M. BRUCH
- Mme LUCAS par M. BONNEAU
- Mme HORNN par Mme QUIGNON
- Mme VICOVAC par Mme AUBRY
- Mme LOUBIÈRE par M. FOURNIER

Absent non représenté :

- M. VILAIN

Nombre de Membres composant le Conseil	39
en exercice	39
présents	33
absents représentés	5
absents non représentés	1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h12.

À la demande de Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Le quorum est atteint.

Monsieur Dorian COUSIN, après approbation des membres du Conseil Municipal, est désigné Secrétaire de Séance, par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

La liste des décisions et celle des marchés publics ne font l'objet d'aucune remarque ou question.

Monsieur le Maire appelle les questions diverses des membres du Conseil Municipal. Monsieur Pierre ARCHIMÈDE indique avoir une question relative aux caméras de vidéoprotection et Madame Marjorie QUIGNON, une question portant sur le recrutement des médecins.

CONSEIL MUNICIPAL

2021-001 : Adhésion de la commune à l'association des Maires de France (AMF 93) – Département de la Seine-Saint-Denis

L'Association des Maires de France (AMF) a été créée en 1907, reconnue d'utilité publique en 1933, elle accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Elle dispose d'un réseau territorial important composé d'associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de conseiller, d'informer et d'accompagner les Élus dans l'exercice de leur mandat. L'Association publie de nombreux supports d'information à destination des Maires et des Élus.

Dans cette optique, les Élus du département de la Seine-Saint-Denis ont décidé de créer une association leur permettant de faire entendre leur voix, de donner leur avis et de disposer d'une instance de concertation, d'information et d'échanges.

Ils ont donc souhaité constituer une structure dédiée : l'Association des Maires de France – Département de la Seine-Saint-Denis.

La création de cette association répond à une attente exprimée par de nombreuses communes et ce, indépendamment de leurs orientations politiques.

L'Association a été créée lors de son Assemblée Générale constitutive le 5 juin 2018.

De par ses statuts (annexés¹), elle a pour but :

- d'assurer la représentation pluraliste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et défendre leurs intérêts dans toute leur diversité ;

¹ Annexe consultable à la Direction Générale

- d'établir une concertation étroite et permanente entre ses adhérents ;
- de favoriser le développement de la coopération intercommunale sous toutes ses formes ;
- de promouvoir la mise en œuvre effective du principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales ;
- de faciliter ses adhérents dans l'exercice de leurs fonctions par l'information et la formation ;
- d'assurer leur protection matérielle et morale, notamment devant les tribunaux ;
- de créer des liens de solidarité entre tous les maires de la Seine-Saint-Denis afin de favoriser les liens de coopération et les échanges avec les associations d'élus.

La procédure d'adhésion se matérialise via l'acquittement d'une cotisation annuelle d'un montant de 0.05€/habitants reversé à l'association des Maires du 93 soit 1 980,15 euros pour la Ville de Gagny pour l'année 2021.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser l'adhésion de la Ville de Gagny à l'association des Maires de la Seine-Saint-Denis,
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle et préciser que le montant de celle-ci s'établit à 1 980,15 euros pour 2021,
- de préciser que Monsieur le Maire sera le représentant de la Ville au sein de l'association en qualité de membre titulaire.

Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

COHÉSION SOCIALE

2021-002 : Subvention exceptionnelle au Centre Socioculturel *Les Épinettes* au titre de l'année 2021

Le centre socioculturel *Les Épinettes*, créé en 1990, est un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle et d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, concevoir et réaliser leurs projets.

Ce centre socioculturel œuvre sur la Ville principalement en faveur des habitants du quartier *Les Peupliers*.

D'une part, il souhaite mener des actions ciblées à leur égard afin que les usagers s'approprient davantage les lieux.

D'autre part, des séminaires entre divers participants (associations et usagers) seront mis en place, et ce afin de favoriser de nouvelles initiatives pour développer le quartier *Les Peupliers*. Le centre socioculturel *Les Épinettes* se charge de l'organisation et de la mise en place de tels événements.

Aussi, il souhaite repenser l'organisation de son équipe, par le biais de séminaires d'accompagnement, de sorte qu'elle soit encore plus efficiente.

La Ville porte un intérêt significatif aux actions menées, par cette association, pour une meilleure prise en considération des habitants, maîtres d'usage de leur quartier, et adhère à sa démarche de renouvellement de fonctionnement de son équipe.

Ainsi, afin de soutenir le Centre Socioculturel *Les Épinettes*, dans ses différents projets, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Rapporteur : **Madame MEDJAOUI**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

(Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.)

2021-003 : Reversement des recettes collectées pour la patinoire à l'association AFM Téléthon²

L'association AFM Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes des enfants.

L'AFM-Téléthon est pionnière dans la recherche et l'amélioration du quotidien des malades, et n'a de cesse de rechercher l'innovation scientifique, médicale, sociale et technologique pour soigner les enfants malades.

La commune de Gagny souhaite apporter son soutien à cette association. Ainsi, en fin d'année 2020 la commune de Gagny a accueilli une patinoire sur la place Foch à l'occasion des fêtes de fin d'année pour les gabiens et habitants des communes alentours.

Et à cette occasion, il a été convenu avec l'association AFM Téléthon que les frais d'entrée collectés soient intégralement reversés à cette dernière.

Les recettes se chiffrent à hauteur de 10 942€ pour la patinoire.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser le reversement de cette somme en tant que subvention exceptionnelle au profit de l'association AFM Téléthon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le reversement de cette contribution.

Rapporteur : **Madame VISBECQ**

Intervenant : **Madame QUIGNON et Monsieur AUJÉ**

Madame Marjorie QUIGNON souhaite une précision quant à la différence du montant de 14 056 €, à verser au Téléthon, inscrit dans le Gagny Mag et celui de 10 942 € mentionné sur le projet de délibération.

Monsieur le Maire explique que le chèque, remis au Téléthon, regroupe les montants collectés directement par la Ville et par les associations locales. Le montant global du chèque factice de 14 056 €, figurant dans Gagny Mag, correspond à la somme de l'ensemble des montants collectés, soit 3 114 € par les associations et 10 942 € pour les recettes issues de la patinoire.

² Délibération affichée le 15 février 2021

Pour Madame Marjorie QUIGNON, au regard du coût de la location de la patinoire de 98 978,34 € et considérant l'incidence de la situation pandémique sur la collecte de fonds, il aurait peut-être été opportun de réduire les frais engagés et réfléchir au retour de cette somme à des associations. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra.

Cette explication de vote n'amène, de fait, pas de réponse. Toutefois, Monsieur le Maire, pour l'information de tous, précise que la Ville a saisi l'opportunité de l'installation de cette patinoire pour venir en aide à l'AFM Téléthon. Qu'il soit décidé, ou non, d'en reverser les recettes en découlant, Monsieur le Maire rappelle que l'idée même de la présence de cette patinoire était de faire vivre l'esprit des fêtes de fin d'année sur la Ville de Gagny. Aussi, pour Monsieur le Maire, le succès qu'elle a rencontré est la preuve que la Municipalité ne s'est pas trompée et que dans le respect des consignes sanitaires, la population avait besoin de cette bouffée d'oxygène, sur la place de l'Hôtel de Ville.

Monsieur Stéphane AUJÉ signale une erreur, dans le projet de délibération, quant à l'acronyme de l'association pour laquelle l'autorisation de versement de la subvention est sollicitée, il faut lire AFM au lieu de AMF.

Monsieur le Maire indique que cette erreur matérielle sera corrigée.

Vote : **Adopté à l'unanimité des votants**

2 abstentions : Mmes QUIGNON et HORNN

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

2021-004 : Séjours de vacances d'été 2021 - Fixation de la participation des familles

Comme chaque année, la Ville organise des séjours d'été à destination des jeunes gabiens de 6 à 17 ans. Les séjours d'été 2021 auront lieu en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- pour les enfants de 6 à 12 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée),
- pour les jeunes de 13 à 17 ans à Trogir (Croatie) si les conditions sanitaires le permettent,
- pour les jeunes de 13 à 17 ans à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée) si les séjours à l'étranger ne sont pas autorisés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer ainsi qu'il suit, la participation des familles gabiennes pour les séjours de vacances d'été 2021 :

SÉJOURS SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ 2021

Période	Nombre d'enfants variable selon les conditions sanitaires
Du 9 au 19 juillet	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 19 au 29 juillet	6-12 ans et 13-17 ans si séjour en Croatie non maintenu pour raisons sanitaires au maximum 92 enfants
Du 6 au 16 août	6-12 ans au maximum 92 enfants
Du 16 au 26 août	6-12 ans et 13-17 ans si séjour en Croatie non maintenu pour raisons sanitaires au maximum 92 enfants

	Quotient familial	Participation familiale (séjour de 10 jours.)	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement		3 ^{ème} versement 10 jours calendaires avant le départ
				<u>le 15 juin pour un départ en juillet</u>	<u>le 1^{er} juillet pour un départ en août</u>	
1	Moins de 134 €	120 €	40 €	40 €	40 €	40 €
2	de 134 € à 197,99 €	135 €	45 €	45 €	45 €	45 €
3	de 198 € à 302,99 €	171 €	57 €	57 €	57 €	57 €
4	de 303 € à 408,99 €	195 €	65 €	65 €	65 €	65 €
5	de 409 € à 488,99 €	231 €	77 €	77 €	77 €	77 €
6	De 489 € à 579,99 €	276 €	92 €	92 €	92 €	92 €
7	de 580 € à 999,99 €	297 €	99 €	99 €	99 €	99 €
8	A partir de 1 000 €	333 €	111 €	111 €	111 €	111 €

AUTRES SEJOURS D'ETE 2021

Période variable selon l'évolution des conditions sanitaires	Nombre d'enfants variable selon l'évolution des conditions sanitaires
Du 13 juillet au 26 juillet	30 jeunes de 13 à 17 ans
Du 4 août au 17 août	30 jeunes de 13 à 17 ans

Lieux	Participation des familles	1 ^{er} versement obligatoire à l'inscription	2 ^{ème} versement : le 1 ^{er} juin (pour un départ en juillet) et 1 ^{er} juillet (pour un départ en août)	3 ^{ème} versement : 10 jours avant le départ
Croatie (Trogir) 13 - 17 ans	649 €	216 €	216 €	217 €

- d'autoriser les jeunes gabinien(ne)s âgés de 6 à 12 ans à cumuler 2 séjours (uniquement pour les séjours à Saint-Hilaire-de-Riez).
- de laisser aux familles le choix entre le paiement au comptant et la possibilité d'échelonner les paiements en 3 fois selon les modalités précisées dans les tableaux ci-dessus.
- que la totalité de la participation des familles devra être acquittée 10 jours calendaires avant la date de départ. A défaut, la place pourra être réattribuée. Dans ce cas l'intégralité du montant du séjour devra être versée à l'inscription.

- qu'aucun remboursement des acomptes versés ne sera effectué, sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.
- d'approuver le principe selon lequel tous les frais de retour sont pris en charge par la famille en cas de manquement grave à la discipline aboutissant à l'exclusion d'un enfant lors du séjour (transport compris), après que la famille en ait été régulièrement avertie, et ce, par tous les moyens.

Rapporteur : **Madame BOURRAT**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

2021-005 : Contribution communale relative aux dépenses de fonctionnement du lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2020/2021

Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le président de l'EPCI apprécie la capacité d'accueil dans les écoles composant l'EPCI et donne son accord à la contribution financière.

Aux termes de l'article L. 5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat de communes est un EPCI associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal. Ces « œuvres ou services d'intérêt intercommunal » peuvent comprendre la compétence relative au fonctionnement des écoles.

En l'espèce, le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële regroupe les 23 communes du canton et chacune d'elle verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Le montant de la participation financière pour toute commune non adhérente, et donc applicable aux élèves gabiniens fréquentant le lycée privé Charles De Gaulle, est d'un montant de :

- 190€ par élève inscrit au sein du lycée

Par conséquent et sur la sollicitation de l'établissement scolaire, il est proposé au Conseil Municipal le versement des contributions forfaitaires annuelles dont le détail vous est proposé ci-dessous :

Le lycée privé Charles De Gaulle de Longperrier dénombre pour l'année 2020/2021 :

- 4 élèves soit une contribution de 760€

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement de la contribution communale de fonctionnement du lycée Charles de Gaulle de la commune de Longperrier pour un montant de 760€.

Rapporteur : **Monsieur BRUCH**

Intervenant : **Madame QUIGNON**

Madame Marjorie QUIGNON souhaite connaître le nombre d'élèves gabiniens inscrits dans d'autres établissements, hors secteur, pour lequel les membres du Conseil Municipal seront éventuellement appelés à se prononcer sur le financement.

Monsieur le Maire indique que le nombre ne peut être connu que lorsque les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sollicitent le financement.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2021-006 : Revalorisation des tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases des columbariums – Suppression des concessions perpétuelles

1. Revalorisation des tarifs :

L'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (...) ». L'article R.2223-11 du CGCT prévoit en outre que « Des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concession sont fixés par le Conseil Municipal (...) ».

Les tarifs des concessions, des droits funéraires et des cases columbariums n'ont pas augmenté depuis la délibération du Conseil Municipal n°IV-8 du 29 septembre 2014. Il ressort d'une comparaison avec les villes du territoire Grand Paris Grand Est (GPGE) que les tarifs des concessions funéraires et cinéraires que Gagny a les tarifs les moins élevés pour les concessions funéraires ainsi que pour les cases columbarium d'une durée de 15 ans. Pour les autres types de durées, Gagny est toujours dans les 3 villes dont les tarifs sont les plus bas. Plus généralement, les tarifs des concessions à Gagny sont en dessous de la moyenne des tarifs sur le territoire GPGE y compris en tenant compte d'une évolution de 2%.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la revalorisation de 2% des tarifs des concessions, droits funéraires et des emplacements dans les columbariums et les tombes cinéraires, dès l'entrée en vigueur de la délibération, comme suit :

TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES		
DURÉES	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Quinze ans	114 €	116 €
Trente ans	338 €	345 €
Cinquante ans	775 €	790 €

ESPACES DESTINÉS À L'INHUMATION DES CENDRES					
TARIFS DES CASES DES COLUMBARIUMS					
Durée	Nombre maximum d'urnes autorisées	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Renouvellement	Tarifs urnes supplémentaires
10 ans	2	208 €	212 €	Prix de base	Gratuit
15 ans	2	307 €	313 €	Prix de base	Gratuit
30 ans	2	603 €	615 €	Prix de base	Gratuit
TOMBES CINÉRAIRES					
<i>Pour les seules tombes existantes car aucun emplacement supplémentaire ne sera créé</i>					
10 ans			Tarif 2020 114 €		
			Tarif 2021 116 €		

2. Suppression des concessions perpétuelles :

Ces concessions ont un régime juridique particulier. Elles sont associées à des baux d'immeubles à durée illimitée et donnent donc ouverture aux droits et taxes prévus pour les mutations à titre onéreux de ces biens (article 744 du Code Général des Impôts).

L'article L. 2223-14 du CGCT précise que la création de concessions dans les cimetières communaux présente un caractère facultatif. Les concessions perpétuelles ne sont donc pas obligatoires et peuvent être supprimées.

En vertu de l'article R. 2223-12 du CGCT pour qu'une concession perpétuelle puisse faire l'objet d'une reprise, il convient que cette dernière ait plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation date de plus de 10 ans et que la concession soit à l'état d'abandon.

Le constat d'abandon suit une procédure établie aux articles R.2223-12 à R.2223-21.

La reprise d'une concession perpétuelle est extrêmement contraignante et rarement engagée avant que la concession ne soit à l'état de péril imminent. Sur le territoire GPGE, seule la commune de Rosny-sous-Bois en propose encore.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la suppression des concessions perpétuelles.

Rapporteur : **Monsieur COUSIN**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2021-007 : Création d'emplois permanents

La commune de Gagny procède depuis juin 2020 à une restructuration de son organisation et un développement de ses effectifs, centrés sur la recherche d'une plus grande adaptabilité, d'une

amélioration du taux d'encadrement et la recherche de profils disposant de qualifications et/ou de compétences particulières.

Ce mouvement fait l'objet de consultation régulière des instances de représentation du personnel qui se prononcent sur l'évolution régulière de l'organigramme, à mesure que les postes ouverts sont pourvus. Dans ce cadre, il est proposé l'ouverture de cinq postes :

- Un poste de directeur du Patrimoine Bâti, à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. La création de ce poste avait été initialement proposée en novembre 2020 par le Directeur Général des Services Techniques en vue d'assurer la gestion administrative, financière et technique de la direction ainsi que la bonne marche des programmations annuelles et pluri annuelles des opérations, du suivi de l'acte de construire et des validations financières. Le profil recherché est centré sur une bonne maîtrise des aspects procéduraux et juridiques de cette direction.
- Un poste de responsable des Projets et Applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à temps complet, dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En décembre 2020, le Comité Technique a approuvé à l'unanimité la redéfinition du service Informatique en Direction des Systèmes d'Information. Cette Direction est composée de deux services, dont l'un est dédié au suivi des projets et des applications mis en place dans la collectivité. Il a en charge l'accompagnement transversal des services dans le déploiement de leurs différents projets, projets qui incorporent de manière habituelle le déploiement d'infrastructures/réseaux et l'installation ou le paramétrage de progiciels.
- Un poste d'assistant administratif du Directeur Général Adjoint à la Cohésion Urbaine, à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux. Parmi les tâches diverses que doit assumer un assistant de direction, cet agent sera amené à assurer un suivi comptable des différentes directions du Pôle.
- Un poste d'assistant Emplois et Compétences au sein de la Direction des Ressources Humaines, à temps complet, dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux. Le service Emploi et Compétences a été ouvert le 2 novembre 2020 avec le recrutement d'un attaché territorial en charge du recrutement, de la formation et de la mobilité interne (poste créé en juin 2020). L'expérience tirée des premiers mois indique qu'un unique Équivalent Temps Plein ne permet pas de gérer l'ensemble de cette mission et de répondre à l'ambition de la collectivité de développer et suivre un véritable plan de formation pour l'ensemble des agents communaux.
- Un poste d'adjoint au responsable du service de la Propreté des Bâtiments, à temps complet, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des adjoints techniques. Le service Propreté des Bâtiments réunit en effet 91 agents répartis, principalement mais non exclusivement, sur les 9 groupes scolaires. Il assure également le contrôle de la délégation de service public relative à la propreté des bâtiments municipaux. Les missions administratives, d'encadrement et de contrôle sont actuellement uniquement assurées par la responsable de service. Il convient de renforcer les effectifs assurant l'administration du service Propreté des Bâtiments

Il est soumis aux membres du Conseil Municipal la création de cinq postes.

Rapporteur : **Monsieur GONÇALVES**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

2021-008 : Création d'un poste de conseiller numérique dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance

L'utilisation des outils numériques revêt une importance particulière aussi bien pour travailler, enseigner, soigner ou assurer la résilience des services publics et privés, dans un contexte épidémique. Ainsi, l'Etat, les collectivités territoriales et les partenaires de l'inclusion numérique mettent en oeuvre une stratégie nationale de lutte contre la fracture numérique en France.

Dans cette optique, et dans le cadre du projet France relance porté par l'Etat, ce dernier lance un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement et l'accueil de conseillers numériques afin de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique et permettre d'offrir à des dispositifs d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser leur montée en compétence numérique. Cet appel à manifestation d'intérêt vise à recueillir les premières propositions des territoires prêts à porter les contrats de travail de ces conseillers en contrepartie du financement par l'Etat de leur formation et de leur activité.

L'AMI permet aux collectivités territoriales de candidater pour devenir structure accueillante d'un ou de plusieurs conseillers et d'obtenir leur affectation avec une prise en charge financière modulée selon la durée du contrat souhaitée. Allouée sous la forme d'une subvention d'un montant de 50 000 euros par poste, cette prise en charge par l'Etat sera versée en trois tranches auprès de la collectivité territoriale qui recrutera le conseiller numérique. De plus, les frais de formation sont entièrement pris en charge par l'Etat.

La collectivité a le choix de sélectionner le conseiller qu'elle accueillera suivant la présentation d'un candidat sur la plate-forme nationale prévue à cet effet. Elle aura pour charge de conclure un contrat de travail avec ce conseiller numérique, de le rémunérer à hauteur du SMIC au minimum, et mettre les moyens nécessaires à sa disposition pour le bon accomplissement de ses missions.

La commune de Gagny souhaite mener diverses actions visant à accompagner les usagers éloignés du numérique dans l'utilisation des outils numériques, leur mettre à disposition ces dits outils et participer à leur inclusion numérique. En ce sens, elle souhaite répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et créer un poste de conseiller numérique.

Dès lors, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à répondre à l'appel à manifestation d'intérêts dans le cadre de France Relance et de créer un poste de conseiller numérique.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et toute convention en lien avec ce dispositif.

Rapporteur : **Monsieur AVARE**

Intervenant : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise qu'une réponse favorable a été donnée à cet appel à manifestation d'intérêts puisqu'au-delà de lutter contre la fracture numérique, il est important de pouvoir accompagner la population dans l'utilisation de ces nouveaux outils numériques puisqu'aujourd'hui, avec l'explosion des réseaux sociaux et des systèmes de réunions en visioconférence entre autres, s'opère une véritable mutation. Cet accompagnement concernera tout type de population. En effet, si l'État répond

favorablement à la candidature de la Ville, le Conseiller Numérique sera mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour accompagner les seniors dans l'utilisation de cette nouvelle technologie et de l'Espace Ressources Jeunesse, pour accompagner les plus jeunes, notamment dans l'utilisation des réseaux sociaux et prévenir des dangers induits par ces réseaux.

Vote : Adopté à l'unanimité

2021-009 : Fixation du régime des astreintes et permanences³

Une astreinte est « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ». Une permanence « correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié » (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale).

Actuellement, quelques agents de la commune de Gagny pratiquent des astreintes, qui sont indemnisées sur une base forfaitaire de 394,69 € bruts pour une semaine d'astreinte. L'aspect forfaitaire signifie que la somme sera la même si l'agent d'astreinte a passé toute la semaine à intervenir ou n'a connu aucune intervention. Or, le régime des astreintes et des permanences, répond au principe de parité et son indemnisation ne peut excéder celle prévue par plusieurs arrêtés du 14 avril 2015 (pour la filière technique) et par un arrêté ministériel du 3 novembre 2015 pour les autres filières.

En application des arrêtés en vigueur, les périodes d'astreinte seront indemnisées au montant réglementaire et les heures d'interventions durant ces périodes donneront également lieu à l'indemnisation ou la compensation prévues par les textes. Du fait de l'application du principe de parité qui vise des arrêtés provenant de ministères différents, il y a des montants et modalités différents prévus pour la filière technique par rapport aux autres filières.

Le tableau joint en annexe⁴ indique pour information les montants au 1^{er} janvier 2021. Lorsqu'une compensation est prévue, elle est toujours exclusive d'une indemnisation.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer le régime des astreintes et des permanences⁵, en application du tableau des modalités de règlement par les arrêtés du 14 avril 2015 (pour la filière technique) et par un arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Rapporteur : Monsieur AVARE

Intervenant : Monsieur AUJÉ

Monsieur Stéphane AUJÉ demande une précision quant à la différence entre « nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures » et « supérieure à 10 heures » sachant que les heures de nuit sont entre 22 heures et 7 heures soit 9 heures, il n'existe donc pas de nuit supérieure à 10 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du cumul d'heures de nuit sur la semaine d'astreinte.

Vote : Adopté à l'unanimité des votants

2 abstentions : Mmes QUIGNON et HORNN

³ Délibération affichée le 13 février 2021

⁴ Annexe consultable à la Direction Générale

⁵ Annexes consultables à la Direction Générale

2021-010 : Actualisation des tarifs relatifs à la restauration scolaire suite aux dernières mesures sanitaires

Par délibération n°7 du 12 février 2018, le Conseil Municipal a actualisé les tranches du quotient familial relatives au tarif de la restauration.

En raison de l'adoption du nouveau protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de nouvelles mesures ont été mises en place pour réduire les risques de contamination au sein des écoles durant le temps de restauration.

Au nombre de ces mesures figurent de nouvelles règles à savoir notamment :

- Le port du masque pour les élèves entre chaque plat,
- Une aération ou une ventilation des espaces de restauration doit être fréquemment assurée,
- Un nettoyage et une désinfection des tables du réfectoire, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas,
- Dans les écoles primaires, les élèves de classes différentes ne doivent pas être mélangés. Les élèves d'une même classe déjeunent ensemble en maintenant une distanciation d'au moins 2 mètres avec ceux des autres classes,
- Les offres alimentaires en vrac sont abandonnées au profit d'un dressage à l'assiette et/ou au plateau pour éviter les manipulations

En raison de ces mesures, notamment afin de permettre la distanciation attendue entre les tables, 3 services ont dû être mis en place dans les écoles élémentaires. Tout en respectant à la fois l'équilibre alimentaire sur 20 jours et le grammage, les menus ont été revus sur la base de 4 composantes au lieu de 5 ce qui permet d'écourter la durée de chaque service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'actualiser la délibération n°7 en date du 12 février 2018 actualisant des tranches du quotient familial, portant revalorisation de la tarification de la restauration scolaire, des études et des transports scolaires, dans son dispositif relatif à la restauration scolaire.
- D'approuver le principe selon lequel une réduction de 25% des tarifs de la restauration scolaire sera appliqué jusqu'à la parution d'un protocole sanitaire permettant de revenir à 2 services.

Rapporteur : **Monsieur COUSIN**

Intervenant : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise, pour une parfaite information des membres du Conseil Municipal et de la population gabinienne, que l'équilibre alimentaire s'évalue sur 20 jours selon le Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN), référence en matière de restauration collective, des mineurs notamment. Une composante du repas, l'entrée, a été supprimée pour faciliter l'accueil des enfants sur 3 services différents tout en évitant des retards à la reprise des cours l'après-midi. Le coût de revient du repas pour la Collectivité ne diminue pas pour autant dans la mesure où la suppression de l'entrée a été compensée en termes de grammage et le nombre d'agents nécessaires à la

surveillance des enfants a dû être augmenté. La diminution de 25% proposée aux membres du Conseil Municipal n'est pas pour compenser une perte pécuniaire pour la Ville mais une modification des conditions d'accueil des enfants. En effet, le temps de repas est réduit et plus contraint ; toutefois, les

enfants ne mangent pas en 15 minutes, comme cela a pu être dit, aussi le temps de présence des enfants à l'extérieur ou dans les classes lors de la semaine de grand froid, tout en appliquant le protocole sanitaire est plus long. L'ensemble des familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire ont été informées, par courrier, de la proposition, ce jour au Conseil Municipal, de réduire de 25% le montant de leur prochaine facture et invitées à faire déjeuner leurs enfants, s'ils le peuvent, à domicile, puisqu'en réduisant les effectifs en restauration scolaire, l'application du protocole sanitaire est facilitée.

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

2021-011 : Approbation des conventions d'objectifs pour l'année 2021 avec les associations et la Caisse des Écoles de Gagny⁶

Afin de clarifier et de sécuriser le cadre juridique des relations financières entre les collectivités territoriales et les associations, la conclusion d'une convention d'objectif est obligatoire pour toute association au-delà de 23 000€ de subvention annuelle.

Considérant la fin des conventions liant la commune aux associations concernées, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2021, laissant ainsi le temps aux associations d'intégrer dans leur programme d'actions les nouvelles orientations fixées par la municipalité pour la rédaction des futures conventions pluriannuelles 2022-2026.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs⁷ avec :

- L'association le Handball Club de la Ville de Gagny,
- L'USMG,
- Le centre socioculturel Les Epinettes,
- Le centre socioculturel Jacques Prévert,
- Le centre socioculturel Les Hauts de Gagny,
- La mission locale,
- Le Syndicat d'initiative
- La Caisse des Écoles.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui prendront fin le 31 décembre 2021.

Rapporteur : **Monsieur GONÇALVES**

*Vote : **Adopté à l'unanimité***

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

2021-012 : Adhésion de la commune de Ormesson-sur-Marne (94) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

⁶ Délibération affichée le 13 février 2021

⁷ Les conventions d'objectifs sont consultables à la Direction Générale

Par courrier du 2 novembre 2020, la commune de Ormesson-sur-Marne (94) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une délibération du Conseil Municipal de cette commune en date du 1^{er} décembre 2020.

Le Comité du SIGEIF a ainsi autorisé cette adhésion par sa délibération du 14 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du SIGEIF est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à approuver l'adhésion de la commune de Ormesson-sur-Marne au SIGEIF.

Rapporteur : Monsieur SAMBOU

Vote : Adopté à l'unanimité

2021-013 : Représentation-substitution de l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Rapporteur : Monsieur MARTINET

L'ancienne Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » était, jusqu'au 31 décembre 2015, membre du SIGEIF en représentation substitution de la commune de Morangis au titre des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette Communauté d'agglomération a été remplacée par l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » au sein duquel la commune de Morangis s'est trouvée intégrée.

L'EPT est donc, à son tour, devenu membre du SIGEIF, également en représentation substitution de cette commune au titre de ces deux compétences.

En parallèle, l'EPT est devenu, dans les mêmes conditions, membre du Syndicat mixte Orge Yvette (SMOYS) en représentation substitution de cinq communes de ce Syndicat.

Les services qui assurent le contrôle de légalité de l'EPT ont cependant estimé que ce dernier est devenu compétent en matière de distribution publique d'électricité et de gaz naturel pour l'ensemble de son territoire.

En novembre, l'EPT a donc entendu régulariser sa situation en étendant ce mécanisme de représentation substitution pour toute la partie concernée de son territoire à compter du 1^{er} décembre 2020.

Le 14 décembre dernier, le SIGEIF a ainsi pris acte de la mise en œuvre de ce mécanisme de représentation substitution au sein de son Comité et a transmis sa délibération à l'ensemble de ses collectivités adhérentes afin qu'elles en prennent acte à leur tour.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de l'application, à compter du 1^{er} décembre 2020, du mécanisme de représentation substitution au sein du Comité du SIGEIF de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence relative à la distribution publique de gaz pour les communes de

Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, l'Haÿ-les-Roses, Orly, Rungis, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine

Rapporteur : **Monsieur MARTINET**

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Questions diverses : Liste de questions des membres du Conseil Municipal (*non soumises à vote*).

Question sur la vidéoprotection :

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE souhaite connaître les critères sur lesquels ont été définis les emplacements des caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire indique que chaque point d'implantation de vidéoprotection sur la Ville a été discuté avec les services d'ordre et de sécurité, à savoir le commissariat de police, et lorsque que cela a été nécessaire avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique.

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE explique qu'après une tentative de cambriolage récente à son domicile, le commissariat de police n'a pu être capable d'avoir une visibilité sur une éventuelle circulation.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la situation géographique de l'évènement précité, la fuite s'est, très certainement, poursuivie sur la commune de Montfermeil sur laquelle il n'est pas possible, pour la Ville, d'intégrer des caméras de vidéoprotection.

Monsieur le Maire rappelle que 86% des réquisitions faites par le commissariat de police suite à des cambriolages ou incidents sur la voie publiques sont positives, grâce au quadrillage. Le maillage sur la Ville continuera à raison de 50 nouvelles caméras, en moyenne, par an, pour parfaire la couverture de la Ville.

Monsieur Pierre ARCHIMÈDE n'observe, aux environs du tennis, lieu particulièrement fréquenté et résidentiel, aucune caméra. En revanche, il en a constaté une à Jean Bouin.

Monsieur le Maire indique qu'il y en a une aux abords de la piscine et qu'une seconde arrivera prochainement.

Question sur le recrutement des médecins :

Madame Marjorie QUIGNON demande à savoir où en est le recrutement des médecins au Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire indique que certains médecins sont arrivés et que le recrutement se poursuit.

Aussi, Monsieur le Maire informe avoir rencontré, il y a une dizaine de jours, le Président du Conseil Départemental, Stéphane TROUSSEL, pour discuter de la récupération, par la Ville, des locaux actuels de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et proposer de rapprocher la PMI du Centre-Ville. Ainsi, d'autres spécialités pourraient être installés au Centre Municipal de Santé.

Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 mars prochain, sauf changement de dernière minute.

Monsieur le Maire clôture la séance à 11 heures 53.

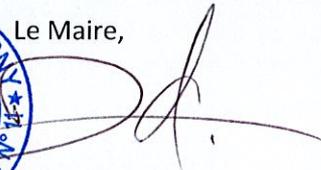
Le Secrétaire de Séance,



Dorian COUSIN



Le Maire,



Rolin CRANOLY

N.B. : Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout habitant ou contribuable peut venir consulter en Mairie, à la Direction Générale des Services le registre des délibérations et des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.